
Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****23 décembre 2010****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Dix-huitième session**

Genève, 24-27 janvier 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendments au règlement annexé à l'ADN**Obligations des sociétés de classification recommandées (1.15.4)****Transmis par l'Allemagne et la Suisse¹****Préambule**

1. Les sociétés de classification reconnues et recommandées assument d'importantes tâches lors de la construction et de la surveillance de bateaux transportant des marchandises dangereuses. De plus, elles contribuent de manière déterminante à définir les standards de sécurité des bateaux. Il y a donc lieu d'assurer que les réglementations des sociétés de classification correspondent à des prescriptions équivalentes.

2. A l'heure actuelle déjà, les sociétés de classification actives dans le cadre de la Convention ADN ou qui souhaitent le devenir s'engagent à collaborer mutuellement en vertu du sous-alinéa 1.15.4.1. Afin d'assurer des liens de collaboration réguliers, il y a lieu de compléter l'ADN. Ce complément stipulera clairement la nécessité, d'une part d'adapter dans les délais les règles des sociétés de classification aux prescriptions de l'ADN puis, d'autre part, de renseigner l'autorité compétente.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/18/INF.08.

Proposition

3. La section 1.15.4 a la teneur suivante :

1.15.4 Obligations des sociétés de classification recommandées

1.15.4.1 Les sociétés de classification recommandées s'engagent à coopérer entre elles de manière à garantir l'équivalence de leurs normes techniques, la mise en œuvre de celles-ci et **un développement concerté. Celui-ci comprend la participation à un échange d'expériences au moins une fois par an, organisé et dirigé par le secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE).**

1.15.4.2 Les sociétés de classification recommandées s'engagent à aligner **dans les délais** leurs prescriptions aux dispositions actuelles et futures du présent Accord. **Les sociétés de classification recommandées fournissent si nécessaire tous les renseignements de leurs prescriptions techniques à l'autorité compétente. Elles tolèrent de la part de cette dernière un accompagnement en vue de la re-certification de leur système de management de la qualité.**

Motivation

4. Par le passé, la collaboration des sociétés de classification ne s'est déroulée que d'une manière très limitée. Dans la mesure où certains problèmes étaient relevés, ils ont été débattus avant tout au sein même de l'Association internationale des sociétés de classification (IACS). Les sociétés de classification non membres de l'IACS seront dorénavant impliquées dans la collaboration.

Ce complément a pour but de mettre en exergue l'importance de la collaboration. Cela implique que, pour obtenir la reconnaissance, les sociétés de classification recommandées échangent des expériences, comparent des prescriptions techniques et informent le comité de sécurité à des intervalles réguliers.

Les prescriptions des sociétés de classification doivent être mises à jour en permanence afin d'éviter des divergences entre les réglementations techniques des sociétés de classification et les prescriptions de l'ADN et, partant, de prévenir des problèmes lors de la construction et de l'exploitation des bateaux. Il est clairement stipulé que les sociétés de classification recommandées sont tenues de renseigner si nécessaire l'autorité compétente qui est à même d'accompagner une re-certification du système de management de la qualité.

Ces compléments conduisent à un rehaussement du niveau de sécurité lors de l'acheminement de marchandises dangereuses dans la navigation intérieure.
